

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 16 janvier 2025 – 19 H 00

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, M. LEMAIRE Michel, Mme CARTIER Alice, M. VOISIN Philippe, Mme VANNIER Céline, Mme LEBEC Sandra, Mme FIERS Alexandra, Mme MALGRAIN Constance, M. DIJON Michel, M. POULAIN Alain.

M. DUVEY Marc donne procuration à M. AUBRY Bernard.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Mardi 26 novembre 2024 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024 ; il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEMAIRE Michel a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal et à leur famille.

Il remercie Mme Adèle NURIS, animatrice et gestionnaire du programme européen LEADER, pour l'organisation de l'atelier de consultation de ce jour ainsi que les élus qui ont participé.

DÉLIBÉRATION : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 :

Filière Administrative :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	35 H 00 titulaire
Attaché (secrétaire de mairie) cat. A	35 H 00 titulaire
Adjoint administratif cat C pour l'Agence Postale Communale	20 h 00 CDD

Filière technique :

Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Echelle C3	35 H 00 titulaire
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Echelle C3	35 H 00 titulaire (départ à la retraite le 30/06/2024)
Adjoint Technique	Echelle C1	26 H 00 titulaire
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Echelle C3	30 H 50 titulaire (départ à la retraite le 31/12/2024)

Filière sociale :

A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	Echelle C3	35 H 00 titulaire (mise en disponibilité)
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	Echelle C2	04H15 CDD- temps annualisé

Vote du conseil municipal : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATIONS concernant les demandes de subvention pour la desserte Incendie

A) Hameau Le Bocage

Depuis 2017, la défense incendie doit répondre aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI) ; c'est le maire qui assure la responsabilité sur sa commune.

Le rapport d'analyse technique du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie du SERPN confirme ce besoin,

Monsieur le maire propose au conseil de poursuivre les travaux nécessaires à la lutte contre l'incendie. L'implantation d'un poteau n'étant pas envisageable, un administré a accepté de rétrocéder pour l'euro symbolique une partie de sa parcelle cadastrée section E 279 afin de créer une réserve incendie de 30 m³ située rue St Sauveur dans le lotissement « La forêt » au hameau du Bocage ; celle-ci étant située près de massifs forestiers,

Conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « **Fonds Vert** ».

Compte tenu des préconisations d'amélioration à effectuer, Monsieur le Maire expose que le projet de renforcement du réseau de défense incendie comprend la fourniture et la pose d'une bâche incendie :

Bâche incendie : coût global (6 274.00 € HT)

Terrassement :	2 450.00 € HT
Fourniture citerne :	1 823.00 € HT
Clôture :	2 001.00 € HT

Le plan de financement serait le suivant : coût total (**6 274.00 € HT**)

- DETR 40 % :	2 509.00 €
- Fonds de concours 20 % (Intercom) :	1 254.00 €
- Autofinancement communal	2 511.00 €

L'échéancier de réalisation sera le suivant, dès attribution et notification de la subvention au titre du fonds vert (Etat) et du fonds de concours (Intercom de Bernay).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De retenir le projet ci-dessus.**
- **De solliciter une subvention au titre du fonds vert et du fonds de concours.**
- **d'adopter le plan de financement ci-dessus.**
- **d'inscrire la dépense au budget primitif 2025.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

Vote du conseil municipal : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

B) Hameau de Chrétienville

Depuis 2017, la défense incendie doit répondre aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI) ; c'est le maire qui assure la responsabilité sur sa commune.

Le rapport d'analyse technique du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie du SERPN confirme ce besoin,

Monsieur le maire propose au conseil de poursuivre les travaux nécessaires à la lutte contre l'incendie. L'implantation de poteau n'étant pas envisageable, un administré a accepté de rétrocéder pour l'euro symbolique une partie de sa parcelle cadastrée section D 477 afin de créer une réserve incendie de 30 m3 située au 47 rue Pinchon, au hameau de Chrétienville.

Compte tenu des préconisations d'amélioration à effectuer, Monsieur le Maire expose que le projet de renforcement du réseau de défense incendie comprend la fourniture et la pose d'une bâche au hameau de Chrétienville :

Bâche incendie : coût total (6 430.00 € HT)

Terrassement :	2 200.00 € HT
Fourniture citerne :	1 823.00 € HT
Clôture :	2 407.40 € HT

Le plan de financement serait le suivant : coût total (**6 430.00 € HT**)

- DETR 40 % :	2 572.00 €
- Fonds de concours 20 % (Intercom) :	1 286.00 €
- Autofinancement communal	2 572.00 €

L'échéancier de réalisation sera le suivant, dès attribution et notification de la subvention au titre de la DETR et du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De retenir le projet ci-dessus**
- **de solliciter une subvention au titre de la DETR et du Fonds de concours.**
- **d'adopter le plan de financement ci-dessus.**
- **d'inscrire la dépense au budget primitif 2025.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

Monsieur le Maire informe que l'installation des bâches aux Bruyèrettes et près du cimetière de Chrétienville est en cours.

DÉLIBÉRATION concernant la solidarité avec la population de MAYOTTE

Suite au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte et en considération de l'urgence de la situation, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Harcourt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la municipalité contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités par un don d'un montant de 100.00 € versé à la Protection civile dont le siège est à Pantin.

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

Vote du conseil municipal : Pour 8 (M. Aubry, Duvey, Adde, Lemaire, Mmes Hucher, Vannier, Fiers, Malgrain)
Contre : 6 (Mmes Becquet, Lebec, Cartier, M. Voisin, Poulain, Dijon). Abstention : 0

Pour rappel, la commune avait fait un don de 200 € pour venir en aide aux sinistrés de la catastrophe de la tempête ALEX qui a ravagé la Vallée de la Roya (Alpes Maritimes) en 2020.

DÉLIBÉRATIONS POUR LA PRISE EN CHARGE des FRAIS DE GEOMETRE :

A) Rétrocession de la bande de terrain sur la parcelle E 279 pour la desserte incendie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains secteurs sur la commune d'Harcourt ne sont toujours pas couverts par la défense incendie.

La commune s'appuie sur le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie du SERPN pour l'installation de bâches dans certains secteurs lorsqu'aucun PI (poteau incendie) n'est pas envisageable.

Depuis 2019, la commune a mis en place un programme de travaux pour la desserte incendie se concrétisant par la pose de plusieurs poteaux incendie et bâches aux hameaux du Bocage, de Beauficel, aux Bruyèrettes et rue Taurin. **Pour 2025, elle privilégie les hameaux de Chrétienville et du Bocage, notamment pour débloquer certains dossiers d'urbanisme refusés.** Cette dépense sera prévue au BP 2025.

La commune ne disposant pas de foncier, il est nécessaire d'acquérir une partie de surface de terrain chez un particulier afin d'installer une bâche en vue de protéger les habitations contre l'incendie.

Monsieur le Maire a échangé avec un administré domicilié au hameau du Bocage pour convenir d'un accord pour la pose d'une bâche dans une partie de sa parcelle cédée pour l'euro symbolique.

Le Cabinet CALDEA (géomètres) a fourni un devis d'un montant de **1068.00 € TTC pour la division de la parcelle et le suivi administratif.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 70 m² sur une parcelle appartenant à l'administré (parcelle E 279) pour la pose d'une bâche de 30 m³.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente future, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre : 0 Abstention : 0

B) Rétrocession de la bande de terrain sur la parcelle D 477 pour la desserte incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains secteurs sur la commune d'Harcourt ne sont toujours pas couverts par la défense incendie.

La commune s'appuie sur le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie du SERPN pour l'installation de bâches dans certains secteurs lorsqu'aucun PI (poteau incendie) n'est pas envisageable.

Depuis 2019, la commune a mis en place un programme de travaux pour la desserte incendie se concrétisant par la pose de plusieurs PI et bâches aux hameaux du Bocage, de Beauficel, aux Bruyernettes et rue Taurin. **Pour 2025, elle privilégie le hameau de Chrétienville, rue Pinchon, notamment pour débloquer certains dossiers d'urbanisme refusés.** Cette dépense sera prévue au BP 2025.

La commune ne disposant pas de foncier, il est nécessaire d'acquérir une partie de surface de terrain chez un particulier afin d'installer une bâche en vue de protéger les habitations contre l'incendie.

Monsieur le Maire a échangé avec un administré domicilié au hameau de Chrétienville, 47 rue Pinchon, pour convenir d'un accord pour la pose d'une bâche dans une partie de sa parcelle cédée pour l'euro symbolique.

Le Cabinet CALDEA (géomètres) a fourni un devis d'un montant de **1032.00 € TTC pour la division de la parcelle et le suivi administratif.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 70 m² sur une parcelle appartenant à l'administré (parcelle D 477 m²) pour la pose d'une bâche de 30 m³.
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente future, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.
- Vote du conseil municipal : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

C) Rétablissement du chemin rural N° 18 entre les parcelles cadastrées B40 et B56 au lieu-dit « les Remises » le long du terrain de la « Pomme Dorée »

Monsieur le Maire indique qu'il a fait appel au cabinet Lemblé à Bernay pour une mission de bornage visant à rétablir les limites du chemin rural au droit du bois entre les parcelles B46 (labours) et B40 (bois), toutes deux appartenant à un administré.

De même, le bornage porte aussi sur le côté Nord de la parcelle B 56. Ainsi, il sera nécessaire de faire participer l'autre propriétaire pour valider la largeur du chemin rural N° 18.

Monsieur Lemblé invite à mener un débat contradictoire avec les différentes parties et proposera une délimitation.

Pour cette procédure, Monsieur Lemblé a fourni un devis d'un montant de **1 368.00 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge le devis du cabinet Lemblé et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette procédure, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Vote du conseil municipal : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

D) Bornage contradictoire rue de la grande mare

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un état des lieux des limites de la mare située rue de la grande mare au hameau de Beauficel, face au N° 12 rue de la grande mare.

La mare servant de recueil pour les eaux de la voirie communale, celle-ci est accessoire à la voirie ; elle fait donc partie du domaine public de la commune. La procédure à suivre est par conséquent la procédure de délimitation.

Conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

Chapitre	Crédits ouverts BP 2024 + DM votées en 2024	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
Budget principal		
204	21 783 €	5 445.75 €
21	37 000 €	9 250.00 €
23	128 000 €	32 000.00 €
TOTAL	186 783 €	46 695.75 €

le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2025 ou jusqu'au vote du BP 2025 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites en annexe au présent tableau, cette autorisation ne dépassant pas le quart des crédits inscrits au budget 2024 y compris les reports.
- Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2025 aux chapitres et articles concernés.

Vote du conseil municipal : Pour : 14 Contre 0 Abstention 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réunions PLU (Plan Local d'Urbanisme) : jeudi 23 Janvier 2025 à 10 h 00 et vendredi 24 janvier 2025 à 9 h 30 avec le bureau d'étude.

Courrier de la SILOGE :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la SILOGE, bailleur social, qui a la possibilité de vendre certains des logements sociaux qu'elle gère depuis plus de 10 ans afin d'augmenter ses capacités financières et ainsi pouvoir financer des constructions neuves et réhabiliter des maisons. Plusieurs logements sur la commune sont susceptibles d'être mis en vente prochainement construits au lotissement « Le Clos Fleuri ». Les locataires pourront devenir propriétaires à des conditions avantageuses.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

Celui-ci a été transmis à l'Intercom de Bernay. Mme MALGRAIN va solliciter Nicolas FIERS, responsable des Pompiers du Centre de secours d'Harcourt pour une mise en situation réelle.

CNAS (Centre National d'action sociale) :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune cotise au CNAS depuis plus de 20 ans pour le personnel actif (5 adhérents) et les retraités (4 adhérents). Chaque année, le coût par actif est de 212 € et 137.80 € par retraité. Monsieur le Maire souhaiterait savoir si ces sommes reviennent intégralement aux adhérents.

M. BURKHARDT Wolfgang :

IM. BURKHARDT voudrait vendre un terrain qui serait par la suite à bâtir, localisé chemin du Moulin à Beauficel. Son certificat d'urbanisme opérationnel a été refusé par la DDTM. En effet, il est nécessaire de procéder à une modification du réseau d'eau potable par le SERPN (syndicat d'eau), soit sous forme de renforcement (à la charge de la commune) ou de branchement long (à sa charge). Le SERPN sera contacté pour un devis. Le conseil municipal devra se prononcer sur ce sujet.

TOUR DE TABLE

* **Monsieur LEMAIRE Michel** demande la restauration du calvaire du cimetière de Chrétienville.

Il voudrait savoir si des conteneurs de déchets alimentaires seront installés aux hameaux de Chrétienville et de Beauficel.

Il informe que les courses cyclistes auront lieu le jeudi après-midi 08 mai 2025 seulement en catégorie seniors et juniors (accès 1,2,3 et 4).

* **Mme MALGRAIN Constance** indique qu'elle a abandonné le projet de la convention entre la Fondation 30 millions d'Amis et la commune car il y a trop de contraintes. Elle a pris contact avec une association de Calleville « les chats libres de Calleville ». La commune doit délivrer une autorisation de trappage. Les chats trouvés seront tatoués au nom de la mairie.

Conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

Il est nécessaire de faire appel à un cabinet de géomètres pour effectuer cette procédure.

Le Cabinet CALDEA (géomètres) a fourni un devis d'un montant de **1 224.00 € TTC pour le suivi administratif.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge le devis du cabinet CALDEA et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette procédure, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Vote du conseil municipal : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION concernant les travaux du SIEGE, rue de la Libération, tranche de 9 nouveaux foyers led

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique pour l'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **6 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au budget de l'exercice (BP 2025), au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Vote du conseil municipal : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire évoque le problème des boules décoratives qui se trouvent vissées sous les étriers des lanternes ; celles-ci tombent et se retrouvent dans les caniveaux. Le système de fixation ne semble pas convenable ni suffisamment serré. Monsieur Poulain Alain, délégué SIEGE, va se rapprocher de M. Lidy, notre interlocuteur auprès du SIEGE (syndicat d'électricité).

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'installation d'un élément préfabriqué de stockage d'énergie à la Croix Poussin, après l'école, dans un champ, a été instruit en septembre 2024. Il demande qu'il soit transmis au conseil (DP 2024-B0016).

DÉLIBÉRATION portant l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le BP 2025 (DB 2025-11 annule et remplace la DB N° 2025-10)

S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Coir tableau récapitulatif :

Elle est sollicitée par l'association « Présence Verte » pour le renouvellement de la convention. Concernant les logements communaux disponibles, elle rappelle la possibilité de laisser un logement communal libre pour l'hébergement de femmes seules ou en situation précaire. En contrepartie, la commune pourrait bénéficier d'une aide du Département pour l'amélioration de ce local. Monsieur LEMAIRE Michel fait remarquer qu'il faudrait isoler les logements communaux N° 2, 4, 8 et 10 rue de Beauficel par l'extérieur, le dessus et le dessous.

* **M. VOISIN Philippe** signale différents faits :

- Un poteau électrique qui penche en face de sa propriété.
- La haie sise 49 rue Pinchon à Chrétienville doit être élaguée.
- Le parking à la caserne des pompiers est en cours de réalisation.
- Un problème d'écoulement d'eau subsiste dans un virage à Beauficel.

* **M. POULAIN Alain** donne quelques informations :

- Les candélabres sur la place du général Chrétien restent à présent allumés jusqu'à 23 heures, suite à une demande.
- Il a comptabilisé 41 candélabres, rue de la libération ; il y aura encore 15 foyers lumineux à changer (Led Tranche 3)
- Il signale un problème d'infiltration d'eau par les fourreaux de tirage, rue de la grande mare à Beauficel, chez un particulier.
- L'entreprise HUCHER a été sollicitée pour un contrôle de l'éclairage public sur tout le territoire.
- Le réseau cuivre en aérien a été retiré rue de la grande mare, dans le cadre de l'effacement du réseau à l'initiative du SIEGE.
- En raison des différentes missions qui lui sont confiées, Monsieur POULAIN ne peut assumer le rôle de délégué titulaire pour la commune au SERPN ; il veut bien rester suppléant. LEMAIRE Michel se propose comme titulaire.

* **Mme HUCHER Béatrice** a rencontré l'inspecteur d'académie avec Monsieur le Maire qui les informe d'une éventuelle fermeture de classe en septembre 2026. A la prochaine rentrée scolaire (septembre 2025), 25 CM2 partiront au collège et un nombre inférieur d'élèves de petite section sera inscrit. Michel LEMAIRE estime que, peut-être, à terme, deux classes seront fermées.

* **Mme BECQUET Laurence** communique les informations suivantes :

- Les administrés se rendant à la permanence des élus regrettent de ne pas avoir de réponse suite à leur passage.
- Le 1^{er} Mars 2025 se déroulera le repas dansant du Club de l'Amitié.
- L'association de la pétanque harcourtoise compte 82 adhérents. Les membres réclament la possibilité d'installer un bungalow.

* **Mme FIERS Alexandra** a été interpellée par un administré du Bocage qui rencontre un problème pour le passage de la fibre.

* **Mme CARTIER Alice** souhaite connaître les endroits où sont installés les conteneurs pour le tri alimentaire. Monsieur le Maire propose qu'une réunion d'information sur le tri soit organisée en présence d'un agent de PRECOVAL.

* **M. VANNIER Céline** demande si le devis pour le traitement des bancs de l'église a été envoyé.

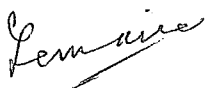
* **Mme LEBEC Sandra** rappelle qu'il avait été prévu une réunion entre le personnel de l'école et de la cantine et les responsables du centre aéré de l'Intercom une fois par trimestre, la date étant à prévoir. Elle regrette le peu d'administrés présents aux permanences des élus. Elle propose d'en faire une lorsque le besoin se présente.

Séance close à 00 h 15.

Le prochain conseil municipal aura lieu **lundi 24 Février 2025 à 19 H 00.**

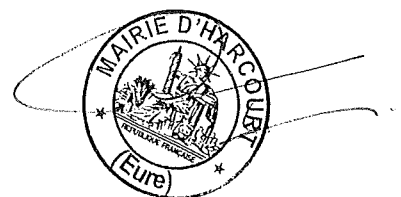
Le secrétaire,

M. LEMAIRE Michel



Le Maire,

AUBRY Bernard.



Conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025